



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2020 - 05</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 03/02/2021</b>	<b>Objet :</b> Demande de dérogation portée par la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise en place d'un crapaudrome temporaire visant à prévenir les écrasements lors des migrations nuptiales sur la commune de Pierre-Percée (54)	<b>Avis :</b> Favorable

### Contexte

Une mortalité élevée d'amphibiens a été remarquée au moment des migrations saisonnières nuptiales au lieu-dit La Soye, sur la commune de Pierre Percée (54).

Face à ce constat, un projet de sauvegarde a été imaginé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV), en accord avec la commune de Pierre Percée, et avec l'appui d'ETCTerra, une association locale d'éducation à l'environnement reconnue d'intérêt général, déjà partenaire de la CASDDV sur différentes actions de sensibilisation/éducation.

Le projet de sauvegarde consiste en la mise en place d'un « crapaudrome » : double dispositif de filet barrière positionné de chaque côté de la route concernée, qui conduira les amphibiens dans des seaux enterrés. Après avoir bénéficié d'une session de formation sur la biologie et l'identification des différentes espèces d'amphibiens des espèces, des bénévoles seront mobilisés pour faire traverser la route aux animaux ainsi collectés. Les opérations seront réalisées dans le respect du protocole d'hygiène pour limiter la dissémination notamment des chytrides et des règles de sécurité routières.

La demande est déposée pour 5 ans, de 2021 à 2025.

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations d'amphibiens concernés ?

### Supports de réflexion

- Dossier technique
- Cerfas

### Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le dossier est complet et les protocoles proposés sont bons. Etant donné qu'il s'agit d'une action de bonne volonté associant collectivités, habitants et associations, on ne peut que se réjouir de ce type de projets de préservation et connaissance de notre herpétofaune.

Cependant le projet débute seulement et il ne nous semble pas utile dans un premier temps de délivrer une autorisation sur 5 ans. A l'usage, nous avons pu constater que des modifications peuvent apparaître tant sur le tracé migratoire (qui pourrait être plus ample que 100 m) que sur les porteurs de projets. Nous souhaitons donc que l'arrêté soit d'abord accordé sur 3 ans, comme pour toutes les autres demandes similaires avant, et en fonction des résultats, d'être délivré sur du plus long terme.

Il serait nécessaire que les résultats de cette première année soient transmis à la DREAL pour en informer le CSRPN mais aussi à la Commission Amphibiens Reptiles du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine afin que ces données enrichissent la base régionale sur l'herpétofaune.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable avec recommandations.

### **Recommandations**

- que l'arrêté soit accordé sur 3 ans,
- que le bilan de l'action soit transmis à la DREAL pour en informer le CSRPN mais aussi à la Commission Amphibiens Reptiles du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

